

DÉCISION 283 / 2024

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST POUR LA RENOVIATION DU HANGAR METALLIQUE N°21 SUR LE PLATEAU DE FRESCATY

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

CONSIDERANT l'éligibilité de l'opération précitée au dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » de la Région Grand Est,

DÉCIDONS :

- De solliciter, au titre du dispositif « Soutien à la résorption des friches et des verrues paysagères » de la Région Grand Est, un accompagnement financier pour la rénovation du hangar métallique n°21 sur le plateau de Frescaty, au taux de 40%, sur la base d'un projet estimé à 216 680,30 euros hors taxes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240606-Decis283-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Metz, le 6 juin 2024



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz